



*Autonomiser les syndicats de l'enseignement: La clé pour la
promotion de l'enseignement de qualité*

Résolution

Dialogue social et négociation collective dans les écoles européennes

Adoptée par la Conférence du CSEE, la conférence régionale de l'Internationale de l'Education,
réunie à Belgrade du 6 au 8 décembre 2016.

La Commission européenne et les Etats membres ont créé les écoles européennes dans le but d'instruire les enfants des employés de la Commission et des autres institutions européennes afin qu'ils obtiennent un diplôme reconnu internationalement : le baccalauréat européen. On compte actuellement quatorze écoles européennes que fréquentent 25 000 étudiants et où travaillent 2 200 enseignants. Elles sont réparties dans sept Etats de l'Union européenne : la Belgique, le Luxembourg, le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas et l'Allemagne.

On distingue dans les écoles européennes deux catégories principales d'enseignants, qui travaillent dans des conditions différentes : les enseignants détachés sont officiellement délégués par leur pays d'origine et exemptés d'y enseigner pendant plusieurs années. Ils bénéficient de certains droits et sont payés par leur gouvernement national. Les enseignants recrutés localement sont quant à eux directement engagés et payés par les écoles européennes dans des conditions de travail précaires, souvent avec des contrats à durée déterminée. Leur nombre a considérablement augmenté au cours des dernières années et ils ne jouissent d'aucune protection légale. En 2015, la Cour européenne de justice a décidé que les lois nationales du travail ne s'appliquent pas aux enseignants engagés localement dans les écoles européennes et que seul le système de l'école européenne est autorisé à définir les règles qui régissent leurs conditions de travail.

Les enseignants engagés localement dans les écoles européennes sont compétents et personnellement très engagés, ils sont des piliers de ces écoles et méritent respect et appréciation. Ils ont droit à un salaire juste, à la sécurité sociale et à la représentation sur le lieu de travail. C'est la raison pour laquelle nous

1. demandons au CSEE d'initier et de soutenir les activités liées à la promotion de conditions de travail décentes, de salaires corrects et d'une représentation forte sur le lieu de travail pour les enseignants recrutés localement dans les écoles européennes ;
2. demandons au CSEE d'établir et de coordonner un réseau parmi les syndicats membres pour représenter les enseignants recrutés localement dans les écoles européennes ;



*Autonomiser les syndicats de l'enseignement: La clé pour la
promotion de l'enseignement de qualité*

3. demandons au CSEE de soutenir les syndicats membres pour qu'ils syndiquent les enseignants recrutés localement dans les écoles européennes ;
4. demandons au CSEE de promouvoir la solidarité et la représentation conjointe des enseignants détachés et recrutés localement dans les écoles européennes ;
5. mandatons le CSEE pour développer, avec les syndicats membres des pays qui ont des écoles européennes, une stratégie de dialogue social et de négociation collective dans les écoles européennes.